



Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des finances publiques
POLE RECOUVREMENT SPECIALISE PARISIEN
2
101 RUE DE TOLBIAC
75630 PARIS CEDEX 13
Téléphone : 0180985240
Courriel : prs.parisien2@dgfip.finances.gouv.fr
Références pour toute correspondance :
N° action : 100098109332
SIREN : 499629657

F
FINANCES PUBLIQUES

POLE RECOUVREMENT SPECIALISE PARISIEN

2
101 RUE DE TOLBIAC
75630 PARIS CEDEX 13

SELARL ARGOS
19 RUE LANTIEZ
75017 PARIS 17

REÇU le
29 DEC. 2023

m^o-AT m^o-B

PARIS 13, le 19/12/2023

Objet : Lettre de dénonciation (article L. 622-24 du code de commerce)

Tribunal : Tribunal de Commerce de PARIS 04

Procédure : Liquidation judiciaire du 20/10/2023

Jugement : Liquidation judiciaire du 20/10/2023

Redevable : SARL SPIZES-FOURNITURES CHEZ LE GERANT M SMADJA STEPHANE 291 RUE DE CHARENTON 75012 PARIS 12

) 1523

Maître,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, la déclaration de créances fiscales qui vous est adressée ès qualités de Liquidateur judiciaire dans le cadre de la procédure de Liquidation judiciaire ouverte à l'encontre du redevable visé en objet.

Vous avez la possibilité de contester la régularité de cet acte dans les conditions prévues aux articles L. 281 et R.* 281-1 et suivants du Livre des procédures fiscales (1).

Je me tiens à votre disposition pour toute question relative à ce courrier et vous prie de croire, Maître, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/
Le chef de service comptable,
Michel THOMAS



(1) Art. L. 281. - Les contestations relatives au recouvrement des impôts, taxes, redevances et sommes quelconques dont la perception incombe aux comptables publics compétents mentionnés à l'article L. 252 doivent être adressées à l'administration dont dépend le comptable qui exerce de payer, sur le montant de la dette compte tenu des paiements effectués, sur l'existibilité de la somme réclamée, ou sur tout autre motif ne remettant pas en cause l'assiette et le calcul de l'impôt. Les recours contre les décisions prises par l'administration sur ces contestations sont portés, dans les premiers cas, devant le juge de l'exécution, dans le second cas, devant le juge de l'impôt tel qu'il est prévu à l'article L. 199.

PHASE ADMINISTRATIVE

Art. R.* 281-1. - Les contestations relatives au recouvrement prévues par l'article L. 281 peuvent être formulées par le redévable lui-même ou la personne solidaire. Elles font l'objet d'une demande qui doit être adressée, appuyée de toutes les justifications utiles, en premier lieu, au chef de service du département ou de la région dans lequel est effectuée la poursuite. Le chef de service compétent est : a - Le directeur départemental des finances publiques ou le responsable du service à compétence nationale si le recouvrement incombe à un comptable de la direction générale des finances publiques ; b - Le directeur régional des douanes et droits indirects si le recouvrement incombe à un comptable de la direction générale des douanes et droits indirects.

Art. R.* 281-3-1. - La demande prévue par l'article R.* 281-1 doit, sous peine d'irrecevabilité, être présentée, selon le cas, au directeur départemental des finances publiques, au responsable du service à compétence nationale ou au directeur régional des douanes et droits indirects dans un délai de deux mois à partir de la notification : a) De l'acte de poursuite dont la régularité en la forme est contestée ; b) De tout acte de poursuite si le motif invoqué porte sur l'obligation de payer ou le montant de la dette ; c) Du premier acte de poursuite permettant d'invoquer tout autre motif.

Art. R.* 281-4. - Le chef de service se prononce dans un délai de deux mois à partir du dépôt de la demande, dont il doit accuser réception. Si aucune décision n'a été prise dans ce délai ou si la décision rendue ne lui donne pas satisfaction, le redévable doit, à peine de forclusion, porter la décision du chef de service ; b. Soit de l'expiration du délai de deux mois accordé au chef de service pour prendre sa décision. La procédure ne peut, à peine d'irrecevabilité, être engagée avant ces dates. Elle doit être dirigée contre le comptable chargé du recouvrement.

PHASE JURIDICTIONNELLE

Art. R.* 281-5. - Le juge se prononce exclusivement au vu des justifications qui ont été présentées au chef de service. Les redéposables qui l'ont saisi ne peuvent ni lui soumettre des pièces justificatives autres que celles qu'ils ont déjà produites à l'appui de leurs mémoires, ni invoquer des faits autres que ceux exposés dans ces mémoires. Lorsque le juge de l'exécution est compétent, l'affaire est instruite en suivant les règles de la procédure à jour fixe.

EXTRAIT DU CODE DE COMMERCE

Art. L622-25-1 La déclaration de créance interrompt la prescription jusqu'à la clôture de la procédure ; elle dispense de toute mise en demeure et vaut acte de poursuites.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des finances publiques
POLE RECOUVREMENT SPECIALISE PARISIEN

2
101 RUE DE TOLBIAC
75630 PARIS CEDEX 13
Téléphone : 0180985240
Courriel : prs.parisien2@dgfp.finances.gouv.fr
Références bancaires :
IBAN : FR7630001000644050009585717
BIC : BDFEFRPPCCT

Références pour toute correspondance :

N° action : 100098109332
SIREN : 499629657

POLE RECOUVREMENT SPECIALISE PARISIEN
2
101 RUE DE TOLBIAC
75630 PARIS CEDEX 13

SELARL ARGOS
19 RUE LANTIEZ
75017 PARIS 17

PARIS 13, le 19/12/2023

Objet : Déclaration de créances fiscales (article L. 621-43 ou article L. 622-24 du code de commerce)

Tribunal : Tribunal de Commerce de PARIS 04

Procédure : Liquidation judiciaire du 20/10/2023

Jugement : Liquidation judiciaire du 20/10/2023

Redevable : SARL SPIZES-FOURNITURES CHEZ LE GERANT M SMADJA STEPHANE 291 RUE DE CHARENTON 75012 PARIS 12

Maître,

Il est requis l'admission des créances fiscales pour un montant total de 124 618,00 €, s'agissant du redevable cité en référence.

Créances déclarées	Déclaration à titre définitif	Déclaration à titre provisionnel
Créances privilégiées	74 118,00 €	50 500,00 €
Créances hypothécaires et subsidiairement privilégiées	0,00 €	0,00 €
Créances hypothécaires	0,00 €	0,00 €
Créances chirographaires	0,00 €	0,00 €
Total	74 118,00 €	50 500,00 €

Les créances qui n'ont pas fait l'objet d'un titre exécutoire sont certifiées sincères – art. L. 622-25 alinéa 3 du code de commerce.

Une procédure administrative d'établissement de l'impôt est en cours (mention à rayer si inutile).

Les pièces justificatives éventuelles sont ci-jointes sous bordereau.

Je me tiens à votre disposition pour toute question relative à ce courrier et vous prie de croire, Maître, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/ La/le comptable des finances publiques.
Michel THOMAS



Déclaration des créances à titre définitif :

Réf de recvr	n° de rôle n° d'AMR	Impôt	Période d'imposition	Etat de la créance	Garantie	Montant	
						Droits	Pénalités
202115550	202104050 61	Taxe sur la valeur ajoutée	01/01/2018- 31/12/2019		Privilégiée	45 840,00 €	0,00 €
20210456K	092	Cotisation Foncière des entreprises	01/01/2020- 31/12/2020		Privilégiée	453,00 €	0,00 €
202038620	202009001 82	Taxe sur la valeur ajoutée	01/07/2020- 31/07/2020		Privilégiée	7 797,00 €	0,00 €
202100510	202102001 63	Taxe sur la valeur ajoutée	01/12/2020- 31/12/2020		Privilégiée	5 670,00 €	0,00 €
20220283K	092	Cotisation Foncière des entreprises	01/01/2021- 31/12/2021		Privilégiée	447,00 €	0,00 €
202124330	202109002 01	Taxe sur la valeur ajoutée	01/07/2021- 31/07/2021		Privilégiée	7 797,00 €	0,00 €
202200400	202202001 18	Taxe sur la valeur ajoutée	01/12/2021- 31/12/2021		Privilégiée	5 670,00 €	0,00 €
20230547K	092	Cotisation Foncière des entreprises	01/01/2022- 31/12/2022		Privilégiée	444,00 €	0,00 €
					Sous-total	74 118,00 €	0,00 €
					Total	74 118,00 €	

Déclaration des créances à titre provisionnel :

Impôt	Période d'imposition	Garantie	Montant	
			Droits	Pénalités
Taxe sur la valeur ajoutée	01/01/2022-31/12/2022	Privilégiée	25 000,00 €	0,00 €
Taxe sur la valeur ajoutée	01/01/2023-20/10/2023	Privilégiée	25 000,00 €	0,00 €
Cotisation Foncière des entreprises	01/01/2023-31/12/2023	Privilégiée	500,00 €	0,00 €
		Sous-total	50 500,00 €	0,00 €
		Total	50 500,00 €	

Bordereau des pièces jointes :

Nombre des pièces : 6	Nature des pièces
	092
	20200900182
	20210200163
	20210900201
	20220200118
	20210405061